

De *Solomas* mil neuf cent-six, à dix heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de *Blanc* *Edmond André Louis Léon*

Agé de *vingt deux* ans, né à *Coulon*
 département de *la Sar* le *neuf* du mois
 d' *avril* mil huit cent *quatre vingt quatre* profession
 de *quarante quatre* domicilié à *Coulon* département
 de *la Sar* fils *majeur* de *feu Joseph Louis*
Paul Blanc né à *Coulon* département
 de *la Sar*, en son vivant profession d' *employé* à *l'administration* de *feu*
 domicilié à *Coulon* département d' *la Sar*
 et de *Marie* *Auguste* née à
 département d' *la Sar*, son épouse, sans profession, domiciliée à *Coulon*.
 (les) La mère ici présente et consentante, d'une part.

Et de *Solomas Anna Marie Auguste*

Agée de *vingt deux* ans, née à *Coulon*
 département de *la Sar* le *dix sept* du mois
 d' *avril* mil huit cent *quatre vingt quatre* profession
 d' *aucune* domiciliée à *La Gacelle* département
 de *la Sar* fille *majeure* de *Eugène Louis*
Solomas né à *Coulon* département
 de *la Sar* profession d' *propriétaire*
 domicilié à *La Gacelle* département d' *la Sar*
 et de *Solomas Sabine Henry* née à
 département d' *la Sar*, son épouse, sans profession, domiciliée à *La Gacelle*.
 (les) Le père et la mère ici présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites,

sans opposition, les demandes quatorze et vingt six
celles mil neuf cent six et demeurées appelées pendant
 la durée voulue par la loi.

- 2° Sur l'extrait de l'acte de naissance du futur époux;
- 3° Sur l'extrait de l'acte de décès du père du futur époux;
- 4° Sur l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse;
- 5° Sur le certificat de non opposition délivré le vingt cinq
celles mil neuf cent six par M. le Maire, l'Officier de l'
Etat civil de la commune de *Coulon* (les)
- 6° Sur l'acte d'autorisation délivré le onze *celles mil neuf*
cent six par le Conseil d'Administration du canton le
Charles Morel.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a eu ni fait de contrat de mariage à la date du
 de mois de mil neuf cent
 par devant M. notaire à
 département d'

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Solomas Anna Marie Auguste* et l'autre *Blanc Edmond André Louis Léon*

Le tout en présence de *Solomas Gustave*
 domicilié à *Coulon* département d' *la Sar*
 agé de *soixante cinq* ans, profession d' *propriétaire*
 maître de la future

De *Solomas Edouard*
 domicilié à *Coulon* département d' *la Sar*
 agé de *quarante deux* ans, profession d' *ouvrier*, maître de la future

De *Solomas Antoine*
 domicilié à *Coulon* département d' *la Sar*
 agé de *trente quatre* ans, profession de *negociant*, maître de la future

Et de *Solomas Marie*
 domicilié à *La Gacelle* département d' *la Sar*
 agé de *vingt huit* ans, profession d' *ouvrier*, maître de la future

Après quoi *M. le Maire Charles Morel*, maire de la commune de *La Gacelle* faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par toutes les parties.

Je Approuvé dix sept mil neuf cent six.

Amédée Solomas *Edmond Blanc* *16^{vo} Rouvier*

L. Solomas
De Solomas
Antoine Solomas *Marie Solomas*